

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2021 - 3 - 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désignée secrétaire de séance.

Fonds de concours : examen des demandes

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le premier plan de soutien et de relance économique territorial. A ce titre elle a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les demandes de fonds de concours ci-après détaillées :

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Part du financement assuré par la commune
Commequiers	restructuration des infrastructures sportives (salle omnisports et salle de tennis de table)	2 254 074,00 €	947 799,78 €	125 000,00 €	1 181 274,22 €
Brétignolles Sur Mer	restructuration de la voie d'accès et de l'aire de stationnement de la plage de Dunes 1 et requalification des activités associées	600 000,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €	425 000,00 €
Landevieille	Aménagement de la rue du Vigneau, de l'allée du Pressoir et de l'entrée de bourg rue des Sables	356 439,36 €	81 807,78 €	125 000,00 €	149 631,58 €
Saint Gilles Croix de Vie	Travaux de réhabilitation de la voirie rue du Château, ruelle du Bon Repos, Rue de l'Aiguillon, allée des Dames, terre-plein central du Rond-Point de l'Europe et le parvis de la salle Hyppolyte Chauvière	446 086,34 €	0,00 €	125 000,00 €	321 086,34 €
	TOTAL	3 656 599,70 €	1 079 607,56 €	500 000,00 €	2 076 992,14 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le BP 2021,

Vu la délibération n°2020-6-28 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Commequiers pour les travaux de restructuration des infrastructures sportives (salle omnisports et salle de tennis de table), présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Brétignolles Sur Mer pour les travaux de restructuration de la voie d'accès et de l'aire de stationnement de la plage de Dunes 1 et requalification des activités associées, présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Landevieille pour les travaux d'aménagement de la rue du Vigneau, de l'allée du Pressoir et de l'entrée de bourg rue des Sables, présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 4 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour les travaux de réhabilitation de la voirie rue du Château, ruelle du Bon Repos, Rue de l'Aiguillon, allée des Dames, terre-plein central du Rond-Point de l'Europe et le parvis de la salle Hyppolyte Chauvière, présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 AVR. 2021**
- de l'affichage le : **16 AVR. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **16 AVR. 2021**

Givrand, le 13 avril 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.